



République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 14  
Nombre de conseillers présents  
Et représentés : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil le mardi 08 avril 2025 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Anne GIRARD (arrivée à 20h34) et Mme Christelle SCHLOSSER, adjoints,
- M. Yann AUDEGOND, M. Jérôme BANHOLZER, M. Thomas FICHTER, M. Patrick MULLER, Mme Amandine ZAUGG et M. Vincent STUDER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Mme Mélanie DEMUTH, qui n'a pas donné pouvoir,
- Mme Marie-Rose BECKENDORFF qui n'a pas donné pouvoir,
- Mme Charlyne SCHLOSSER qui n'a pas donné pouvoir,
- Mme Régine CHAMPVALONT qui n'a pas donné pouvoir,

Secrétaire de séance : M. Vincent STUDER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

**Délibération 2025-18**

**13-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DE BALE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CEA va réaliser des travaux de pose de nouveaux enrobés sur la RD 463 – Rue de Bâle.

Ces travaux sont programmés en mai-juin 2025.

Il serait opportun de réaliser la réfection des trottoirs de ce tronçon de route et de le faire avant les travaux de la CEA.

Monsieur le Maire a fait établir des devis à différentes entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la réalisation des travaux par l'entreprise **ROGER MARTIN – 9 Route de Montbéliard à 90400 ANDELNANS** pour un montant de **62.660 € H.T., soit 69.360,00 € T.T.C.**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents y afférant
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget, au chapitre 21, en investissement.

Pour 10

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

SEPOIS LE HAUT le 08 avril 2025

Le Maire,

Fabien ULMANN

